



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 43/2024

SÉANCE DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 26 novembre 2024)

Présents : 12

Absents : 7

(Pouvoirs : 3)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés :

Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Bertrand DUVAL	(pouvoir donné à François HENRION)
Roger PEULTIER	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Claire ANCEL, Philippe HARDY, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT	

OBJET : FINANCES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RESERVOIR DU HAUT-RHELE - MONTIGNY-LES-METZ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration du fait que, par convention en date du 6 février 2007, une autorisation d'occupation du domaine public a été donnée, à la société ORANGE, pour l'installation et l'entretien d'équipements techniques de type station radioélectrique sur le réservoir du HAUT-RHELE. Cette convention a été reprise par la Régie à sa création.

Suite au transfert par Orange des infrastructures de télécommunication à la société TOTEM France, il convient d'acter de ce transfert par convention. Une remise à plat de ce document a été discutée avec le nouvel intervenant, permettant une réévaluation de la redevance annuelle.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de valider la convention d'occupation du domaine public sur le site du Haut-Rhône par la société TOTEM France présentée en annexe et d'autoriser la Directrice à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à cette dernière.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE la convention d'occupation du domaine public sur le site du Haut-Rhône ;

AUTORISE la Directrice à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette dernière.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 4 décembre 2024,

Le Président,



**RÉGIE DE L'EAU
DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ**

Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.